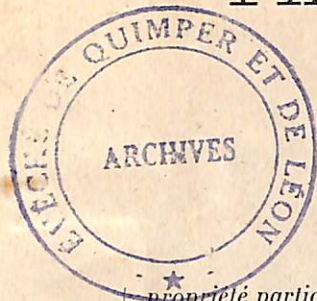




A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il ^{*}propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre?
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Propriété de la Commune actuellement.
 Est bien de fabrique, encore sous séquestre.

A la Commune.
 La commune a fait les charres et matériaux.
 Le Recteur

par bail écrit.
 100 f annuellement et toutes réparations grosses et petites.
 Le 27 Novembre 1907, après avis Préfectoral.
 neuf années - jusqu'en 1916.
 tous les trois ans.

A la charge du Recteur.

sur compte du Recteur.

sur compte du Recteur.

Non permis, à moins d'autorisation du Conseil municipal

100 f
payables par semestre.

Oui -

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?